

Soutenir financièrement une ferme

Fiche pratique – version septembre 2024

1. Soutenir une ferme par le don

Faire un don à partir des fonds de l'AMAP :

Le cadre juridique du don d'une association à une entreprise fait l'objet de discussions avec des avis divergents sur sa légalité. Lorsque des fonds transitent du compte de l'AMAP vers celui de la ferme, cela constitue un indice de relation privilégiée entre l'association et l'entreprise. Cette pratique est déconseillée par le Miramap, cela pouvant induire une forme de lucrativité des AMAP (bénéfice direct à une entreprise) et met en péril la reconnaissance des AMAP comme des associations d'intérêt général. Pour autant, en cas d'urgence liée à une situation exceptionnelle et ponctuelle, le don à une ferme peut être toléré.

Pour cela il faut:

- → **Préciser origine du versement fait aux paysan·nes** : don fait à partir des adhésions de l'AMAP / fonds propres (il ne faut pas que le don vienne de subventions publiques par exemple)
- → Garder une trace écrite du vote collectif de cette décision de don : faire voter ce don lors du CA ou AG Quelles modalités pour décider de faire un don à partir des fonds de l'AMAP ? Consultez vos statuts ou règlement intérieur pour voir s'ils mentionnent des choses sur l'utilisation des fonds de l'AMAP. Sinon, il faudra voir avec le CA ou collectif de l'AMAP si vous considérez que le CA est légitime pour prendre cette décision ou bien s'il faut en parler à l'ensemble des amapien·nes.
- → Pour être légal et ne pas sortir du cadre associatif, ce don fait à une ferme (qui est une entreprise agricole) doit être en lien avec vos statuts d'association au maintien de l'agriculture paysanne.
- → Sur la déclaration du don par l'entreprise : lorsqu'une entreprise déclare un don il est fiscalisé, parfois à un taux très important. Lorsqu'une ferme a eu un gros aléa et donc un résultat économique négatif (cas d'un verger qui a perdu l'intégralité de sa production), elle avait déclaré les dons comme produits exceptionnels et n'avait pas été imposée. Dans le cadre d'un investissement et d'une situation économique normale, ce don pourrait être soumis à une imposition plus forte.

Mettre en place une cagnotte en ligne pour récolter des dons :

Il y a deux possibilités (vous trouverez le détail des avantages inconvénients de ces deux dispositifs <u>page 19</u> de ce livret sur les initiatives de solidarités) :

Passer par une plateforme de crowdfunding :

- → Avantage : l'argent ne transite pas par le compte de l'association AMAP, la ferme est le bénéficiaire direct de la campagne.
- → Inconvénient : il y a une commission de 8% en général prise par la plateforme.
- → Les arboriculteurs Gaillard qui avaient eu de grandes difficultés suite à une perte de 90% de leur production avaient mis en place une campagne sur Bluebees.

Passer par la plateforme HelloAsso:

- → Avantage : il n'y a pas de commission par la plateforme
- → Inconvénient : ce ne sont que les associations qui peuvent déposer des projets donc les fonds récoltés passeront par le compte de l'AMAP ce qui fragilise la reconnaissance des AMAP comme d'intérêt général (soutien direct à une entreprise).

Dans tous les cas, une campagne de dons sur une plateforme en ligne implique de prendre un temps pour préparer la communication sur la situation, de déterminer un objectif de montant récolté en expliquant ce que cela permettra (avec des seuils).

2. Soutenir une ferme par le prêt

Il y a 3 modalités pour faire des prêts sans appliquer de taux d'intérêt pour limiter au maximum les charges liées à un investissement (cela peut permettre de se passer des banques).

Faire un prêt entre un particulier et une entreprise sans structure :

Voici les éléments connus pour ce type de prêt :

- → Il faut être vigilant dans la procédure pour ne pas risquer que le prêt soit considéré comme de la concurrence déloyale aux banques.
- → Il semblerait qu'un particulier puisse fournir un certain montant à une entreprise, quelle que soit la forme juridique de l'entreprise agricole.
- → Pour cela il faut établir un contrat de prêt à l'aide du <u>CERFA 2062</u> qui contient : le montant et la durée du prêt, la date effective, les coordonnées des deux parties, les conditions de remboursement ainsi que le taux d'intérêt éventuel (qui peut être de 0).
- → D'enregistrer le contrat entre les deux parties.
- → D'établir une reconnaissance de dette pour un prêt personnel au-dessus d'une somme de 1500 €.

Faire un prêt entre particuliers sans structure :

Les prêts directs entre particuliers sont plutôt utilisés pour soutenir l'installation d'un·e paysan·ne si celui-celle-ci n'a pas encore créé l'entreprise.

- → Il faut faire avec un document de reconnaissance de prêt entre particuliers (modèle gouvernemental ici).
- → L'AMAP La courgette rieuse en Seine et Marne a procédé de cette façon pour un prêt de 8.000€ pour financer un tunnel chez leur maraicher (le maraicher n'avait pas encore créé l'entreprise agricole, il s'agissait donc d'un prêt entre particuliers).

Pour les prêts sans structure, l'échéance du remboursement va jouer dans la facilité à lever des prêts auprès des amapien·nes ou proches de la ferme. En effet, il est plus facile de prêter si l'on sait qu'on récupère le montant dans 1 à 3 ans que dans 10 ans.

Les cagnottes solidaires :

Issues de l'expérience de certaines Cigales et inspirées du fonctionnement des tontines, les cagnottes solidaires sont un outil de financement local et participatif.

- → Les cagnottes solidaires permettent à un groupe de personnes organisé en association loi 1901 de mettre en commun des fonds destinés à soutenir des projets participant au maintien et au développement de l'agriculture paysanne.
- → Depuis 2014, le Miramap et le Réseau AMAP IdF ont poussé à la création de cagnotte solidaire pour encadrer et sécuriser les actions de soutien financier des amapien·nes vis-à-vis des fermes.
- → Ce soutien prend la forme d'un prêt à taux zéro entre des particulier·ères et une ferme. Vous trouverez <u>plus d'infos sur les cagnottes dans ce kit finance solidaire</u>.
- → Il existe actuellement une cagnotte solidaire en Ile de France : <u>plus d'infos sur son fonctionnement dans cet article court</u>.

Pour avoir plus d'infos sur ces dispositifs, vous pouvez consulter le guide "Faire vivre les solidarités en AMAP" réalisé par le Réseau AMAP Auvergne Rhône Alpes qui présentent les différentes actions pour soutenir une ferme.